

PV Conseil Municipal du 20/01/2017

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 13 janvier 2017

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 21h30

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 13

Secrétaire de séance : Mme JUSTAL Martine

01-17 VALIDATION DU PROJET ET DE LA PHASE APD POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT A VOCATION SPORTIVE

Après présentation de la phase APD du projet de construction d'un équipement à vocation sportive par le cabinet d'architecture LOUVEL, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la validation ou non du projet pour la phase APD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DE VALIDER** le projet

➤ **DE VALIDER** la phase APD

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

02-17 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT A VOCATION SPORTIVE COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

M. le Maire présente un tableau sur le coût global prévisionnel du projet de la construction d'un équipement à vocation sportive ainsi que de son financement et des subventions attendues

	Dépenses HT	DETR	Réserve parlementaire	Commune fonds propres et emprunts
Coût de construction bâtiment	323 868.33 €			
Frais d'honoraires Architecte	24 290.13 €			
Etudes diverses Géomètre SPS contrôleur technique....	7 000.00 €			
Frais d'annonces	1 000,00 €			
Réseaux divers eau, électricité, téléphone	5 000,00 €			
Total opération	361 158.46 €	72 231.69 €	10 000,00 €	278 926.77 €

comme ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'arrêter le coût prévisionnel global du projet à 361 158,46 € HT à la phase APD

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

03-17 CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT A VOCATION SPORTIVE DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la construction d'un équipement à vocation sportive rentre dans les critères de sélection pour obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Pour demander cette subvention, le projet doit être au moins au stade de l'APD, que le Conseil Municipal ait validé le projet et qu'il ait arrêté les modalités de son financement.

Ce projet est subventionnable à hauteur de 20% pour un plafond de dépense de maximum 400 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de demander une subvention dans le cadre de la DETR d'un montant de 72 231,79 €HT

➤ **DECIDE** d'arrêter le coût prévisionnel du projet subventionnable en DETR à 361 158,46 € HT

➤ **DECIDE** d'arrêter les modalités de financement pour le projet de la demande en DETR

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

04-17 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU TAEKWONDO D'INTERET INTERCOMMUNAL

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que le club de TAEKWONDO de LOHEAC soit reconnu comme club sportif d'intérêt communautaire.

En effet, le seul club de Taekwondo du territoire est sur notre commune depuis 1983 et bon nombre de ses licenciés habitent dans les communes faisant partie de Vallons de Haute-Bretagne communauté.

Par ailleurs, le conseil municipal demande à la communauté de Vallons de Haute-Bretagne de prendre en charge la construction d'un équipement dédié à ce sport et qui serait accolé au projet de construction d'un équipement à vocation sportive que la commune va lancer cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de demander la reconnaissance intercommunale du club de Taekwondo de Lohéac

➤ **DECIDE** de demander la prise en charge de la construction d'un équipement dédié au Taekwondo accolé au projet de construction d'un équipement à vocation sportive que la commune va lancer cette année

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

05-17 AMENDES DE POLICE 2017

Monsieur le Maire rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, proportionnellement au nombre de contraventions à la police de la circulation dressées sur le

territoire respectif des communes de moins de 10 000 habitants durant l'année 2017.

Les opérations sont aidées à hauteur du montant hors taxe des travaux, modulé du dernier taux de voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350 euros

Monsieur le Maire propose de retenir la création d'un parking sécurisé rue Châteaubriant, le long de la départementale pour un montant de 37 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de M. le Maire pour la création d'un parking sécurisé rue Châteaubriant pour un montant de 37 500 € HT

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

06-17 AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT SECTION INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 796 464 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 449 116 €, soit 25% de 1 796 464 €.*

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles – Compte 202 – 1500 €
- Chapitre 21 Immobilisations incorporelles – Compte 2138 – Plateau sportif – 4 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours – Compte 2313 – Aménagement rue de l'Avenir – 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total de 8 500 €

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

07-17 GROUPEMENT DE COMMANDE REVISION PLU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuel a été arrêté le 29/10/2004 et approuvé le 29/02/2008, avec une modification simplifiée N°1 approuvée en date du 26 février 2010 et une modification N°1 approuvée en date du 8 avril 2011.

M. le Maire présente le principe du lancement d'une révision générale du P.L.U., dont les objectifs sont, à ce jour, les suivants :

1. Prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle II » ;
 - La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;
 - La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 07 août 2015, et la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;
2. Adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale
3. Mise à jour des annexes sanitaires du PLU (zonage assainissement collectif, etc.)

La commune de LOHEAC est aidée dans sa réflexion par le Pays des Vallons de Vilaine.

Les communes de GUIPRY-MESSAC et SAINT-MALO-DE-PHILY ont des besoins similaires en matière de révision de leur P.L.U. Les territoires sont limitrophes, les études générales peuvent donc être mutualisées.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commande entre les 3 communes peut être constitué en vue du recrutement du cabinet d'étude. Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement pour définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur peut être constitué.

La décision de réviser le Plan Local d'Urbanisme offre toutes les garanties juridiques à la commune de LOHEAC et permet à la commune de répondre en une seule fois aux objectifs fixés ci-dessus.

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- **D'APPROUVER** le principe de lancer une consultation, conformément au code des marchés publics, pour recruter un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour la révision des PLU des communes de LOHEAC, SAINT-MALO-DE-PHILY et GUIPRY-MESSAC dont la finalité sera le choix d'un prestataire commun qui assurera la réalisation de chacun des PLU concernés. Les dépenses de publicité et de communication diverses seront réparties entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de celles-ci. Le recours à cette procédure permettra :
- La réalisation d'économies d'échelles pour les communes ;
 - La mise en cohérence des différents zonages ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de LOHEAC à ce groupement.

- **D'APPROUVER** la désignation de la commune de GUIPRY-MESSAC comme coordinateur du groupement de commande ;
- **D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération ;
- **DE DESIGNER** M. Patrick BERTIN, Maire, comme titulaire et M. Jean-René ROCHER, conseiller municipal, comme suppléant de la commission d'ouverture des plis (COP) du groupement de commande, conformément à l'article 8 du CMP ;
- **D'AUTORISER** les membres ci-dessus désignés à valider les décisions de la COP du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer pour le compte de la commune de LOHEAC le contrat avec le bureau d'études qui sera retenu par la COP du groupement de commandes pour réaliser les études nécessaires à la révision ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2017 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision générale du PLU ;
- **AUTORISER** M. le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU ;

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

08-17 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

M. le Maire indique que pour permettre le remboursement des frais de déplacements des bénévoles de la médiathèque, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser cette dépense, sous condition qu'un ordre de mission individuel soit préalablement signé du Maire ou d'un des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le remboursement des frais de déplacements des bénévoles de la médiathèque, sous condition qu'un ordre de mission individuel soit préalablement signé du Maire ou d'un de ses adjoints

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

09-17 CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET DE DEUX SALLES MULTIFONCTIONS A USAGE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS DE LA REGION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT 2014-2020 DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Par délibération N° 01/15 en date du 6 janvier 2015, le Conseil Municipal a notamment validé le projet et la phase APD pour la construction d'un restaurant scolaire et de deux salles multifonctions à usage scolaire et périscolaire.

Ces travaux estimés à 745 251.58 € HT, pour la Commune est susceptible d'obtenir une subvention de la Région, au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 du Pays des Vallons de Vilaine à hauteur de 74 52816 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter cette proposition

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

10-17 VENTE DE PARCELLES

Plusieurs propriétaires des anciens logements OPAC de la rue de la Forge souhaitent acquérir des parcelles mitoyennes aux leurs. A ce jour, ces parcelles sont propriétés de la commune et leur entretien se fait par notre service technique. Par ailleurs, cette demande pourrait concerner plusieurs autres propriétaires qui ne se sont pas manifestés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le principe de la vente des terrains, sous condition d'être en mitoyenneté avec l'acquéreur,
- **DEMANDE** qu'une publicité soit faite auprès de chaque propriétaire du lotissement,
- **PRECISE** que tous les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs,
- **FIXE** le prix de vente de chacune des parcelles à l'euro symbolique,
- **SE RESERVE** la possibilité de refuser une vente si la parcelle demandée à un intérêt pour la commune ou pour désenclaver d'autres terrains,
- **AUTORISE** les propriétaires à bénéficier de la jouissance des parcelles les concernant, avant signature de l'acte de cession et à compter de la délibération présente,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0